

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 janvier 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Lettres identiques datées du 13 janvier 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer à cause de l'assaut militaire lancé par Israël contre le peuple palestinien. Ces derniers jours, les forces d'occupation israéliennes ont assiégé la ville de Djénine en Cisjordanie, empêchant les résidents de se déplacer librement pour entrer dans la ville et en sortir, tout en effectuant des invasions militaires répétées contre la population civile palestinienne. Le siège, en vertu duquel il est strictement interdit aux résidents palestiniens de Djénine de partir ou de se rendre dans les villes et villages environnants, a été mis en place durant la fête musulmane de l'Aïd al-Adha, où les musulmans, traditionnellement, passent la journée à rendre visite aux membres de leur famille et à leurs amis. Aujourd'hui, le siège se poursuit et les forces d'occupation israéliennes, appuyées par plus de 30 véhicules militaires et un bulldozer armé, sont entrées dans le camp de réfugiés de Djénine et ont tué deux civils palestiniens. Au cours de la même incursion, ces forces ont pénétré par la force dans plusieurs maisons palestiniennes qu'elles ont saccagées, et ont arrêté un certain nombre de Palestiniens.

De plus, les forces d'occupation israéliennes ont renforcé les bouclages imposés contre les zones septentrionales de la Cisjordanie, qui sont ainsi coupées du reste du territoire palestinien occupé, ce qui empêche les résidents palestiniens de se rendre à Ramallah et dans les zones méridionales. L'interdiction de se déplacer imposée par les forces d'occupation depuis la deuxième semaine de décembre 2005 a porté préjudice à plus de 800 000 Palestiniens résidant dans des villes de Cisjordanie, non seulement à Djénine, mais aussi à Tulkarm et Naplouse, ainsi que dans les villages environnants. Au 2 janvier 2006, l'interdiction s'appliquait seulement aux Palestiniens résidant à Djénine et à Tulkarm, mais depuis lors l'interdiction a été étendue aux Palestiniens résidant à Naplouse. Cette interdiction constitue une forme manifeste de châtement collectif imposé à la population



palestinienne civile, mesure strictement interdite en vertu du droit international humanitaire. Ce siège a non seulement isolé la population palestinienne du monde extérieur, mais il l'a aussi immobilisée au sein même de ses villes et villages, l'empêchant de mener ses activités quotidiennes les plus fondamentales. Ce siège a fortement aggravé les difficultés socioéconomiques que rencontre l'ensemble de la population palestinienne.

Alors que les forces d'occupation israéliennes continuent de commettre des violations du droit international et des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien quotidiennement, elles risquent d'aggraver encore la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est déjà tendue et grave. Il faut prendre des mesures pour faire en sorte qu'Israël respecte le droit international, y compris le droit international humanitaire, et tous les accords existants signés par les deux parties. Ce n'est que dans ces conditions que l'on pourra empêcher que la situation ne se détériore encore, de façon irrémédiable, et qu'un climat vraiment propice à la recherche de la paix pourra véritablement émerger et se maintenir.

La présente lettre fait suite aux 228 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise persistante qui sévit depuis le 28 septembre 2000 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 5 janvier 2006 (A/ES-10/314-S/2006/11), constituent les annales des crimes commis par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit être tenu responsable de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces exactions doivent être traduits en justice.

En conséquence, suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre, au moins 30 autres Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte à 3 806 le nombre total de martyrs tués depuis septembre 2000 (les noms des martyrs qui ont été identifiés figurent en annexe à la présente lettre).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 13 janvier 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est***

Vendredi 13 janvier 2006

1. Motaz Abu Khalil
 2. Ali Abu Khazana
-

* Le nombre de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 3 806.